

Compte-rendu séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoints. Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Richard Tissot (arrive en séance à 19h41 - Point 2), Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon Madame Florie Thore qui donne procuration à Monsieur Guillaume Nicod.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique Salvi secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2020
- 2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 3. Désignation des membres des commissions municipales et des délégués dans les organismes extérieurs
- 4. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués
- 5. Majorations d'indemnités de fonction
- 6. Droit à la formation des élus

FINANCES - MARCHES PUBLICS

- 7. Définition des méthodes comptables
- 8. Comptable public du Trésor Autorisation permanente et générale de poursuite
- 9. Comptes administratifs des budgets annexes et du budget général Approbation
- 10. Budget général et budgets annexes Affectation de résultat
- 11. Budget général et budgets annexes Approbation du compte de gestion 2019
- 12. Bilan des opérations immobilières 2019
- 13. Vote des taux de fiscalité 2020
- 14. Budget Lotissement du Pertus Décision modificative n° 1
- 15. Budget Locations de salles Décision modificative n° 1
- 16. Budget Camping gîte Décision modificative n° 1
- 17. Budget Maison de santé Décision modificative n° 1
- 18. Budget général de la commune de Maîche Décision modificative n° 1
- 19. Avenant de prolongation de la DSP Gaz pour 2 ans avec la société Primagaz
- 20. Remboursement frais d'obsèques

RESSOURCES HUMAINES

- 21. Personnel communal Création de poste suite à avancements de grade et promotion interne
- 22. Création de poste au sein du secrétariat de mairie

URBANISME - FONCIER

- 23. Lotissement du Pertus Cession lot n° 1
- 24. Syndicat des pâturages communaux Bail à ferme Avenant n° 3

AFFAIRES SCOLAIRES

- 25. Service Périscolaire Modification règlement
- 26. Environnement numérique de travail Adhésion centrale d'achat

ACTION SOCIALE

- 27. CAF Convention d'objectifs et de financement EAJE intégrant PSU, bonus mixité sociale, inclusion handicap et bonus territoires prioritaires Multi-Accueil Les Frimousses
- 28. Ludothèque P'Tidou Avenant 2020 n° 20 à la convention avec Familles Rurales
- 29. Carte Avantage Jeunes Convention Avantage Bibliothèque
- QC 30. Toute Petite Section Modification critères d'accueil

AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 24 février 2020.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal précédent qui ont été réélus, le compte-rendu de la séance du 24 février 2020 est adopté.

2. <u>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL</u> MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 24 février 2020 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée lors du mandat 2014/2020 par délibération n° 2018.62 :

- 2020.14 Demande subvention DETR et P@C Restauration et valorisation grenier fort
- 2020.15 Location garage situé rue de l'Europe Bail de location Brun René -Autorisation signature
- 2020.16 Location garage situé rue de l'Europe Bail de location Laprevotte Fabien - Autorisation signature
- 2020.17 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 46 rue Saint-Michel
- 2020.18 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 11 rue des Genévriers
- 2020.19 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé rue Saint-Michel et Le Jay
- 2020.20 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 6 rue Mont-Miroir
- 2020.21 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 11 rue Joseph Jeambrun
- 2020.22 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 4 rue du Jay
- 2020.23 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 10 rue de Vienne
- 2020.24 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 11 bis rue
- 2020.25 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 15 rue de Mérode
- 2020.26 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 2 rue du Petit Granvelle
- 2020.27 Assurances -Encaissement remboursement Groupama Grand-Est Sinistre Salle Decrind Remboursement de franchise

- 2020.28 Demande subvention DETR et P@C Travaux de relevage de l'orque de l'Eglise Saint-Pierre de Maîche
- 2020.29 Marché de travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise St Pierre -Autorisation de signature du Marché avec la société COOPILOTE
- 2020.30 Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500k€ Autorisation de signature du contrat
- 2020.31 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 25 rue des Combes
- 2020.32 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 11 rue Gustave Courbet
- 2020.33 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 27 rue des Combes
- 2020.34 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 19 rue de Berlin
- 2020.35 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 2 Allée de l'Horloge
- 2020.36 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 4 Avenue Leclerc
- 2020.37 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 6 bis rue Montalembert
- 2020.38 Emprunt taux fixe 0.66% ,20 ans, 1 000 000€ Banque Populaire financement du nouveau Groupe scolaire
- 2020.39 Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, du camping et du gîte Autorisation de signature d'un marché avec SETIB
- 2020.40 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 4 Avenue Leclerc
- 2020.41 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 4 rue Fin Yotte

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 27 mai 2020 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2020.42 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 8 rue Paul Monnot
- 2020.43 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 6 rue Victor Hugo
- 2020.44 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 2 rue des Chalets
- 2020.45 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 10 rue Sous Montjoie

En réponse à des questions posées, Monsieur le Maire donne le détail des décisions n° 2020.28, 2020.29, 2020.38 et 2020.39.

19h41, Arrivée en séance de Monsieur Richard Tissot

Concernant la décision 2020.38, Monsieur le Maire rappelle qu'elle est intervenue pendant le confinement sur la base de la délégation qui lui était donnée par le Conseil Municipal toujours en fonction. Dans le cadre de la mise en concurrence des établissements bancaires, le taux d'emprunt était relativement intéressant. De plus, la conjoncture laissait penser que les taux allaient augmenter fortement. Cette décision d'emprunter 1 000 000 € a permis de sécuriser le dossier de nouveau groupe scolaire. Si cette somme empruntée peut paraître importante, il rappelle qu'elle ne couvre pas le besoin d'emprunt du groupe scolaire qui s'élève à environ 5 000 000 d'euros. Il précise toutefois que cet emprunt correspond à une enveloppe de sécurité qui n'est pas encore débloquée et qui pourra l'être en fonction des besoins.

3. <u>DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET</u> DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

L'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal:

AUTORISE ces nominations ou représentations sans scrutin secret.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la séance du 27 mai 2020, et en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à :

DÉSIGNER les membres des commissions municipales et des groupes de travail associés :

- Commission Finances
- Commission Jeunesse, Vie scolaire, familiale et sociale
- Commission Infrastructures
- Commission Environnement et Forêt
- Commission Vie associative et culturelle
- Commission Attractivité du territoire
- Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission Communale des Impôts Directs

DÉSIGNER les délégués dans des comités et associations

- Comité de Jumelages : 4 membres désigné par le Conseil municipal

- Association des communes forestières du Doubs : 2 membres désignés par le Conseil municipal
- Centre National d'Action Sociale : 1 membre désigné par le Conseil municipal
- Correspondant Défense de la Commune : 1 membre désigné par le Conseil municipal lorsque Monsieur le Préfet en fera la demande
- Association pour l'Epicerie Solidaire du Pays de Maîche : 1 membre désigné par le Conseil Municipal
- Syndicat Intercommunal de l'Union : 2 membres désignés par le Conseil Municipal

DÉSIGNER des référents ou suppléants

- Référent communal Sécurité Routière
- Référent communal Lutte contre l'ambroisie
- Suppléant de M. le Maire pour siéger au Conseil d'administration du Collège Mont-Miroir et aux réunions du Groupe scolaire Saint-Joseph

Suppléant de Monsieur le Maire aux réunions de l'EHPAD et de la MARPA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE les élus suivants pour siéger au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs :

Commission Finances

Représentants majorité	Représentants minorité
- Constant Cuche	- Pascal Godin
- Véronique Salvi	- Serge Louis
- Jean-Michel Feuvrier	- Francine La Penna
- Sandrine Lepeme	
- Guillaume Nicod	
- Véronique Tatu	
- Alain Bertin	
- Patricia Paratte	
- Jean-Pierre Barthoulot	

ssion Jeunesse, Vie scolaire, familiale et sociale

Représentants majorité	Représentants minorité
- Véronique Salvi	- Pascal Godin
- Céline Barthoulot	- Rachel Noroy Narbey
- Sylviane Vuillemin	
- Patricia Paratte	
- Sonia Boichat	

Commission Infrastructures

Représentants majorité	Représentants minorité
- Jean-Michel Feuvrier	- Francine La Penna
- Sandrine Lepeme	- Serge Louis
- Hervé Loichot	- Denis Simonin
- Madani Zaoui	
- Richard Tissot	
- Karine Tirole	
- Jean-Pierre Barthoulot	

Commission Environnement et Forêt

Représentants majorité	Représentants minorité
- Sandrine Lepeme	- Pascal Godin
- Jean-Michel Feuvrier	- Denis Simonin
- Véronique Salvi	
- Céline Barthoulot	
- Mathieu Salmon	
- Sonia Boichat	

Commission Vie associative et culturelle

Représentants majorité	Représentants minorité
- Guillaume Nicod	- Pascal Godin
- Véronique Salvi	- Serge Louis
- Florie Thore	
- Gilles Thirion	
- Dany Krasauskas	
- Sonia Boichat	

Commission Attractivité du territoire

Représentants majorité	Représentants minorité
- Véronique Tatu	- Francine La Penna
- Alain Bertin	- Serge Louis
- Chantal Ferraroli	- Rachel Noroy Narbey
- Céline Barthoulot	
- Patricia Paratte	
- Karine Tirole	
- Dany Krasauskas	
- Sonia Boichat	
- Sylviane Vuillemin	

Commission d'Appels d'Offres et de délégation de service public

Il est constitué une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (DSP), à caractère permanent, pour l'attribution de tous les marchés à procédure formalisée et des DSP. Les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres et de DSP sont prévues dans le CGCT, notamment son article L.1414-2 et son article L.1411-5.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO et la Commission de DSP sont composées de droit du Maire ou son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Au regard du résultat des élections municipales, la répartition sera comme suit : 4 membres pour la majorité municipale et 1 membre pour la minorité municipale. Chaque membre titulaire doit également disposer d'un suppléant.

D'autres personnes sont appelées à siéger à la CAO ou à la Commission DSP, mais sans voix délibérative : membres de la direction générale et des services techniques, personnalités compétentes dans le domaine objet du marché, comptable public, représentants de la DDCCRF.

Depuis le 1er janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- 139 000 € pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux ;
- 214 000 € pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense;
- 428 000 € pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité ;
- 5 350 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ELIT les membres de la CAO et de délégation de service public qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Présidence :	
- Régis Ligier, Maire	
Manufacture de la constantia del constantia del constantia del constantia del constantia della constantia de	
Membres de la majorité municipale	
- Constant Cuche	- Karine Tirole
- Jean-Michel Feuvrier	- Madani Zaoui
- Richard Tissot	- Hervé Loichot
	- Jean-Pierre Barthoulot
Membres de la minorité municipale	
- Serge Louis	- Pascal Godin

Commission de Contrôle des listes électorales

Cette Commission de Contrôle des listes électorales doit être composée dans les communes de + de 1000 habitants de 5 conseillers municipaux sans délégation d'adjoint ni autre délégation et de suppléants, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire volontaires pour cette mission pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition,

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés tout au long de l'année par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ELIT les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales :

Représentants majorité	Représentants minorité
- Alain Bertin	- Denis Simonin
- Hervé Loichot	- Francine La Penna
- Sonia Boichat	

<u>Commission communale des impôts directs (32 au total - seuls 16 candidats seront</u> retenus par les Services Fiscaux)

Après l'installation du Conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Il convient donc de présenter 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants. Ces commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Cette liste constituée de personnes extérieures au Conseil municipal sera présentée lors de la séance. Elle devra être complétée par des Conseillers municipaux qui seront invités à faire acte de candidature en séance.

Le Conseil Municipal sera ensuite invité à valider la liste à soumettre aux Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

PROPOSE les personnes suivantes dont la liste sera remise aux Services Fiscaux :

Représentants majorité	Représentants minorité	Personnes extérieures au
		Conseil municipal
- Régis Ligier	- Pascal Godin	- Jean-Philippe Barret
- Constant Cuche	- Serge Louis	- Denis Monnet
- Jean-Michel Feuvrier	- Denis Simonin	- Marie-Rose Frossard
- Sandrine Lepeme	- Francine La Penna	- Didier Dubail
- Guillaume Nicod	- Rachel Noroy Narbey	- Jean-Jacques Frésard
- Véronique Tatu		- Jean-Claude Cartier
- Alain Bertin		- Didier Lepême
- Céline Barthoulot		- Camille Delane
- Madani Zaoui		- Paul Navarro
- Karine Tirole		- Pascal Bouteille
- Patricia Paratte		
- Hervé Loichot		
- Jean-Pierre Barthoulot		
- Chantal Ferraroli		
- Sylvianne Vuillemin		
- Gilles Thirion		
- Florie Thore		

Délégués de la commune dans les comités et associations

Comité de jumelage (4 au total selon les statuts de l'association)	- Patricia Paratte (déjà membre) - Guillaume Nicod - Pascal Godin (déjà membre) - Serge Louis
Association des communes forestières du	- Jean-Michel Feuvrier
Doubs	- Sandrine Lepeme
Centre National d'Action Sociale	Constant Cuche
Correspondant Défense	Constant Cuche
Association pour l'Epicerie Solidaire du Pays de Maîche	Véronique Salvi
Syndicat Intercommunal de l'Union	Constant Cuche
	Véronique Salvi
Référent Sécurité Routière	Guillaume Nicod
Référent Lutte contre l'Ambroisie	Guillaume Nicod

Elu suppléant pour siéger au Conseil	Mathieu Salmon
d'Administration du collège Mont-Miroir	
et aux réunions du groupe scolaire Saint-	
Joseph	
Elu suppléant pour représenter le Maire à	Alain Bertin
la MARPA	

4. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

En application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres, avec prise d'effet à la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 27 mai 2020, date de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle ont été élus les Adjoints.

S'agissant du Maire, conformément à l'article L.2123-23 du *CGC*T (modifié par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016) et à la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Le bénéfice de ces indemnités de fonction est subordonné au respect de l'exercice effectif des fonctions d'adjoint (délégations de fonctions et de signature), et sous certaines conditions de conseiller municipal délégué.

Après sa présentation, Monsieur Constant Cuche rappelle que les indemnités sont fixées dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale qui est répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, par voix 22 voix POUR et 5 Abstentions (Minorité municipale) :

FIXE les pourcentages applicables de la façon suivante :

Fonction	Ma×imum autorisé	Proposition
Maire	Maxi	55 %
Adjoint	22 %	19.40 %
Conseiller délégué	Indemnité prise dans l'enveloppe des indemnités maximales du maire et des adjoints	7.7%

5. MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTION

Les article L.2123-22 et R.2123-23 du *CGC*T et la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 permettent aux conseils municipaux des communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises :

- Aux communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et bureau centralisateur du canton. Les majorations s'élèvent respectivement à 25 %, 20 % et 15 %;
- Aux communes sinistrées;
- Aux communes classées stations de tourisme ;
- Aux communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification;
- Aux communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation solidarité urbaine (DSU) prévue aux articles L.2334-15 et suivants. Des indemnités peuvent alors être votées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnités octroyée et non des taux maximums autorisés.

Les élus municipaux concernés sont :

- Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les maires et les adjoints au maire.
- Dans les communes de 100 000 habitants et plus, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux.

Après ces explications données par Monsieur Constant Cuche, Monsieur Pascal Godin explique pourquoi son groupe votera contre cette délibération. Il considère que la période qui s'annonce risque d'être difficile sur le plan économique, et que ce serait un signe à la population de ne pas augmenter les indemnités des élus. Il rappelle qu'il a bien conscience que cela reste des indemnités et non pas un salaire.

Monsieur le Maire entend bien les observations faites, mais il rappelle qu'il a réduit son activité professionnelle de 50 % pour remplir sa mission de maire et que cette indemnité lui permet également de faire face aux frais de déplacement notamment, puisqu'il ne les facture pas à la collectivité. Il ajoute que son indemnité correspond à environ 1700 € par mois. Il rappelle aussi qu'être maire ou adjoint ou conseiller municipal, c'est beaucoup de temps, c'est aussi des frais que les indemnités d'élus servent à couvrir. Il précise que c'est la loi qui définit les indemnités des élus et que cela serait beaucoup plus simple que nationalement, il soit décidé un montant fixe sans en passer par des pourcentages par rapport à un indice de la fonction publique.

Pour clore les échanges, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE :

DECIDE DE MAJORER les indemnités du maire et des adjoints de 15 %.

6. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des orientations de cette formation, ainsi que des crédits ouverts à ce titre. Pour l'année 2020, le montant inscrit au budget primitif s'établit à 2000 €

FINANCES - MARCHES PUBLICS

7. <u>DEFINITION DES METHODES COMPTABLES</u>

En application de l'article L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour la durée du mandat l'application des méthodes comptables suivantes pour l'élaboration et l'exécution du budget municipal :

- mode d'amortissement des immobilisations : amortissement linéaire
- durées d'amortissement, fixées par catégorie de biens :

Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Art 202 - Frais relatif aux documents d'urbanisme	5 ans
Art 2031 - Frais d'étude (non suivi de réalisation)	5 ans
Art 204 - Subvention d'équipement versée (subvention bien matériel)	5 ans
Art 204 - Subvention d'équipement versée (subvention bien immobilier)	15 ans
Art 205 - Cession et droits	3 ans
Art 208 - Autre immobilisation incorporelle	3 ans

Art 216 Agencement aménagement de terrain	10 ans
Art 2132 - Immeuble de rapport	20 ans
Art 2135 - Installations générales agencement	20 ans
Art 2156 Matériel de défense incendie	8 ans
Art 2157 Matériel et outillage de voirie	8 ans
Art 2182 - Matériel de transport	8 ans
Art 2183 - Matériel de bureau informatique grosse installation téléphonique	5 ans
Art 2184 - Mobilier	10 ans
Art 2188 - Autres matériel et outillage	5 ans
Art 2153. – Réseaux	20 ans

- seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an : 650 euros.

8. <u>COMPTABLE PUBLIC DU TRESOR - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE</u>

Afin d'accélérer et d'accroître l'efficacité du recouvrement de toutes les créances, le Conseil Municipal est appelé à accorder au Comptable Public du Trésor une autorisation permanente et générale pour exercer ses poursuites par voie de commandement de payer, sans accord préalable du Maire. Cette disposition est encadrée par l'article R. 1617-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

De plus, en vertu de l'article D 1611-1 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le seuil en dessous duquel le Comptable Public est exonéré de ses poursuites, soit 15 € pour les commandements.

9. <u>COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET</u> GENERAL - APPROBATION

Ce point débute par une présentation de la structuration du budget communal avec et de son environnement juridique, réalisée par le responsable du service Finances de la Commune. Il explique l'organisation budgétaire avec les dépenses, recettes de fonctionnement et d'investissement. Il conclut son intervention en précisant qu'il y aura ultérieurement une réunion au cours de laquelle le budget communal sera présenté à tout le Conseil municipal.

L'arrêté des comptes d'une année budgétaire est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, après transmission du compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor.

La gestion budgétaire de la commune de Maîche est matérialisée par sept budgets :

- Six budgets annexes:
 - o Budget du lotissement Sous le Rond Buisson
 - Budget du lotissement du Pertus
 - Budget de la Maison de Santé
 - Budget des locations de Salles
 - Budget du Camping
 - o Budget de la Forêt de Maîche
- Et un Budget Principal.

Pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs des différents budgets, est joint à la note de synthèse un document intitulé: COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES 2019.

Ce document en deux parties principales analyse dans un premier temps les comptes consolidés de la commune de Maîche et dans un second temps retrace, budget par budget, les données réglementaires des comptes administratifs. En fin de document, ce trouve un bilan général du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public certifiant l'adéquation entre les Comptes administratifs et le Compte de Gestion.

Monsieur Constant Cuche procède ensuite à la présentation de chacun des comptes administratifs.

Comptes administratifs budgets annexes et budget général

Les résultats 2019 s'établissent ainsi :

Budget annexe du lotissement Sous le Rond Buisson

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2019	CA 2019
Recettes	2 180.91€	571 490.41 €
Dépenses	2 180.91€	76 361.82 €
Résultat	0€	495 128.59 €

Budget excédentaire global de : 495 128.59 €

Dette envers la commune au terme de la gestion 2019 : 0 €

Budget annexe du lotissement du Pertus

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2019	CA 2019
Recettes	104 306.63 €	112 605.67€
Dépenses	119 507.21 €	97 405.09 €
Résultat	-15 200.58 €	15 200.58 €

Budget équilibre global : 0 €

Dette envers la commune au terme de la gestion 2019 : 104 306.63€

Budget annexe de la Maison de Santé

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2019	Reports 2019	CA 2019
Recettes	194 240.13€	0€	219 232.42 €
Dépenses	182 519.20€	0€	219 232.42 €
Résultat	11 720.93€	0€	0€

Budget excédentaire global de : 11 720.93 €

Budget excédentaire global après crédits reportés de : 11 720.93 € Dette envers la Commune au terme de la gestion 2019 : 174 307.77 €

- Budget annexe des Locations de salles

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2019	Reports 2019	CA 2019
Recettes	11 688.71€	0€	53 671.06€
Dépenses	10 835.37€	0€	53 671.06€
Résultat	853.34 €	0€	0€

Budget excédentaire global de : 853.34 €

Budget excédentaire global après crédits reportés de : 853.34 €

- Budget annexe du Camping Gîte

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2019	Reports 2019	CA 2019
Recettes	71 209.46 €	0 €	93 945.14€
Dépenses	76 136.47€	0€	93 945.14€
Résultat	-4927.01€	0€	0 €

Budget déficitaire global de : - 4 927.01€

Budget déficitaire global après crédits reportés de : - 4 927.01€

- Budget annexe de la Forêt

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2019	Reports 2019	CA 2019
Recettes	31 999.50 €	0€	156 293.53 €
Dépenses	15 598.43€	0€	159 891.34€
Résultat	16 401.07€	0€	- 3 597.81 €

Budget excédentaire global de : 12 803.26 €

Budget déficitaire global après crédits reportés de : 12 803.26 €

• Budget Général

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2019	Reports 2019	CA 2019
Recettes	1 391 246.42€	0€	4 534 991.29€
Dépenses	1 759109.14€	0€	3 900 556.17€
Résultat	-367 862.72€	€	634 435.12€

Budget excédentaire global de : 266 572.40€

Budget excédentaire global après crédits reportés de : 266 572.40€

Excédent global des comptes administratifs 2019 tous budgets confondus de : 782 151.51€

Les taux de réalisation des opérations par rapport au BP 2019 hors prélèvement et excédent ou déficit et opération d'ordre, se présentent de la façon suivante :

Compte administratif 2019	Dépenses	Recettes
	3 726 967.29€	4 534 991.29€
Fonctionnement	Hors virement et opération d'ordres 91.79%	Hors excéd. Reporté et opérations d'ordres 89.88%
Dont charges à caractère général (chp 011) Dont frais de personnel (chp 012) Dont autres charges courantes (chp 65) Dont atténuation de produits (chp 014) Dont charges financières (chp 66) Dont Charges exceptionnelles (chp 67)	85.08% 96.21% 85.95% 96.51% 82.55% 71.28%	
Dont atténuation de charges (chp 013) Dont produit des services (chp 70) Dont impôts et taxes (chp 73) Dont dotations et participations (chp 74) Dont autres produits de gestion (chp 75)		76.72% 101.75 % 99.73% 106.26% 24.04% *

^{*}Les autres charges courantes incluent les subventions d'équilibre aux budgets annexes, qui n'ont pas toujours besoin d'être versées en totalité.

Compte administratif 2019	Dépenses	Recettes
Investissement Dont remboursement emprunt (chp 16) Dont immobilisations (chp 20-21-23) Subvent. Invest. budget annexe (chp204) Dont immobilisation financière (chp27)*	1 744 449.99€ Hors déficit reporté et opérations d'ordres 38.42 % 98.34 % 55.94 % 0% 49.23%	1 202 998.38€ Hors virement et opérations d'ordres 61.81%
Dont fonds divers et réserves (chp 10) Dont subventions reçues Dont emprunts nouveaux		101.15% 82.43% 0.59%

^(*) Les immobilisations financières correspondent au prêt d'équilibre fait par le budget général pour les budgets annexes.

Selon l'article L2121-14 du CGCT, le Maire doit sortir de la salle pendant le vote des comptes administratifs. Un président de séance doit être désigné.

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance et Monsieur Cuche en assure la présidence pour le passage au votre de chacun des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 5 Abstentions (minorité municipale) :

ADOPTE les comptes administratifs 2019 du budget principal et de chacun des budgets annexes de la commune tels que présentés.

Monsieur le Maire revient en séance et assure à nouveau la présidence de l'assemblée.

10. BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DE RESULTAT

L'instruction M14 précise que « En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée ».

Au vu des résultats des comptes administratifs, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, sur chacun des budgets, l'affection des résultats comme suit :

Budget annexe « Lotissement sous le Rond Buisson »

• déficit de la section d'investissement :

0€

• excédent de fonctionnement :

495 128.59 €

• pas d'affectation de résultat sur un budget de lotissement

Budget annexe « Lotissement du PERTUS »

déficit de la section d'investissement :

- 15 200.58 €

• excédent de fonctionnement :

15 200.58 €

• pas d'affectation de résultat sur un budget de lotissement

Budget annexe « Maison de santé »

• solde des crédits reportés :

0€

• excédent de la section d'investissement :

11 720.93 €

• excédent de fonctionnement :

0€

• pas de possibilité d'affectation

Budget annexe « Locations de salles »

• solde des crédits reportés :

0€

• excédent de la section d'investissement :

853.34 €

résultat de fonctionnement :

0€

• pas de possibilité d'affectation

υŧ

Budget annexe « Camping »

• solde des crédits reportés :

0€

• déficit de la section d'investissement :

-4 927.01 €

• résultat de fonctionnement :

0€

• pas de possibilité d'affectation

Budget annexe « Forêt »

solde des crédits reportés : 0 €

excédent de la section d'investissement : 16 401.07 €
résultat de fonctionnement : -3 597.81 €

• pas de possibilité d'affectation

Budget général

solde des crédits reportés :

déficit de la section d'investissement budget général : -367 862.72 €
excédent de fonctionnement : 634 435.12 €

• affectation du résultat de fonctionnement :

-0 au compte 1068 : 367 862.72 €

-1 en excédent de fonctionnement reporté : 266 572.24 €

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 Abstentions (minorité municipale) :

ADOPTE l'affectation des résultats 2019 des budgets annexes et du budget principal de la commune tels que présentés.

11. BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte de Gestion tenu par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes constatées au titre de la gestion de la Collectivité, y compris les comptes de tiers et fournisseurs et les comptes financiers. Son bilan est présenté en page 37 du document « Comptes Administratifs 2019 ».

Après pointage par le Trésorier et par l'Ordonnateur, les Comptes de gestion (budgets général et annexes) s'avèrent conformes avec les écritures des comptes administratifs 2019 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

PREND ACTE de cette conformité,

APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 tels que présentés.

12. BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2019

Chaque année, la Commune établit un bilan des opérations immobilières qu'elle a réalisées, à savoir : les achats, ventes et échanges de biens mobiliers ou immobiliers. Ce bilan est annexé au compte administratif 2019 de la commune.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le tableau du bilan des opérations immobilières effectivement réalisées durant l'année 2019.

13. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020

> CHAPITRE 73 du budget principal (produit de la fiscalité)

Depuis 2017 et le transfert des impôts professionnels à la Communauté des Communes du Pays de Maîche (CCPM), la Commune de Maîche n'avait plus la possibilité que de faire varier son produit fiscal sur 4 impôts :

- La taxe d'habitation
- La taxe d'habitation sur les logements vacants
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti.

En décembre 2019, durant le vote du budget primitif 2020 de la commune, un produit prévisionnel de fiscalité (taxe d'habitation et taxe foncière) a été arrêté au montant 1 808 000€ (art 73111).

La revalorisation du produit fiscal est constituée de trois variables annuelles :

- La revalorisation des bases votées annuellement en Loi de Finances par le Parlement
- L'évolution physique des bases (création de constructions ou modifications en année N-1)
- La modification du taux de fiscalité voté par le Conseil municipal.

La revalorisation des bases votée en Loi de Finances 2020 sera de 0.9 % pour la taxe d'habitation et de 1.2% pour les taxes foncières.

Du fait des nouvelles règles de calcul imposées par cette Loi de Finances (pas de possibilité d'augmentation de taux de la TH), le Conseil municipal ne peut, en 2020, que faire varier le taux de la taxe foncière (TFB et TFNB).

Les bases fiscales ont été notifiées courant mars 2020 et modifiées par état 1259 correctif le 2 juin 2020. Après analyse de ce dernier document, une augmentation de la

base fiscale est constatée à hauteur de 0.61% comprenant une évolution physique de -0.42%.

L'évolution physique par taxe est de :

- 0.30% pour la taxe d'habitation sur les habitations principales,
- -1.20% pour la taxe sur le foncier bâti.

Le montage du budget est proposé avec une évolution du taux communal de +1%.

L'ensemble de ces produits de TH et TF, du fait de l'évolution physique des bases, de l'évolution en loi de finances de 0.9% pour la TH et 1.2% pour la TF et du fait, de l'évolution proposé du taux de 1%, génère une augmentation globale du produit par rapport à 2019 de 19 473€ soit un total de produit de 1 801 803€ (art 73111).

Ces explications étant données, Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux ont des observations particulières à formuler.

Monsieur Pascal Godin demande des explications sur la baisse de 1.20 % de la taxe sur le foncier bâti. En réponse, Monsieur le responsable des finances, rappelle que cette baisse est due au départ de l'entreprise Christian Bernard Diffusion. Dans un premier temps, la notification des services fiscaux laissait apparaître une augmentation des recettes. Mais une notification rectificative arrivée en juin fait apparaître cette baisse en raison de l'ajustement opéré par les services fiscaux.

Les discussions se poursuivent sur l'impact de l'augmentation envisagée de 1 % sur la taxe foncière bâti qui vient s'ajouter à la revalorisation de 1.20 % votée en Loi de Finances.

Monsieur Pascal Godin évoque les bases élevées de Maîche qui datent des années 1970, rappelant que 3 communes dans le Doubs sont dans cette situation. Toujours au regard de la situation économique à venir, il préconise de ne pas augmenter les taxes mais au contraire de les baisser de 1.20 % pour annuler le taux voté en Loi de Finances.

Monsieur le Maire entend bien les arguments avancés par la minorité municipale. Il rappelle qu'il dénonce aussi les bases élevées à Maîche, ajoutant que la commune est aussi impactée par des dotations extrêmement faibles par rapport à d'autres communes de même strate. Il complète son propos en rappelant qu'une augmentation de 1 % rapporte seulement 19 000 € de plus par an à la commune. La collectivité doit faire face à des charges qui ne font qu'augmenter. Il évoque notamment les fluides, le déneigement, la juste revalorisation des salaires des agents, les transferts de compétences ou de charges. Il évoque à cet égard l'établissement des cartes d'identité et passeports qui est maintenant assuré par un agent de la ville dont la charge financière est supportée uniquement par les contribuables maîchois alors que tous les habitants de toutes les communes du territoire de la CCPM utilisent ce service.

Des discussions s'engagent alors sur la rémunération des agents qui représente un poste important des charges de fonctionnement de la commune. Si Monsieur Pascal Godin évoque alors les entreprises privées dans lesquelles les salariés peuvent être amenés à faire des concessions salariales, il suggère par ailleurs que des économies peuvent être étudiées sur les fluides ou d'autres postes.

Monsieur le Maire souhaite alors rappeler que durant la période 2014/2020, la masse salariale a baissé. Il rappelle également que la DGF - Dotation globale de fonctionnement - a fortement baissé puisque Maîche enregistre une diminution d'environ 400 000 \leqslant sur 4 ans. Il souhaite relativiser la hausse de 1% proposée puisqu'elle ne créerait que 19 000 \leqslant de recettes supplémentaires. Il faut que la commune continue de proposer des services et investisse dans ses équipements. Les recettes fiscales contribuent à ce financement

Ces échanges terminés, le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE :

VALIDE la proposition d'évolution du taux de la taxe foncière de 1%.

14. BUDGET LOTISSEMENT DU PERTUS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative n°1 du budget a pour objet de prendre en compte l'introduction du résultat 2019 dans les prévisions budgétaire 2020.

montant	I/FARTIC	E COMMENTAIRES	montant	[I/F	ARTICLE	COMMENTAIRES
15 200,58 €	F 023	virement complémentaire à la section d'investissement	15 200,58 €	f	002	résultat de fonctionnement reporté
15 200,58 €	i 001		15 200,58 €	i	021	virement de la section de
13 200,38 C	1 001	résultat d'investissement reporté	13 200,30 €	} ^	021	fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ADOPTE la proposition décision modificative N°1 au budget 2020 du lotissement du Pertus.

15. BUDGET LOCATIONS DE SALLES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative n°1 du budget a pour objet de prendre en compte l'introduction du résultat 2019 dans les prévisions budgétaire 2020.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECEITES D'INVESTISSEMENT			
montant	I/F	ARTICLE	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	COMMENTAIRES	
]			853,34 €	I	001	résultat d'investissement reporté	
				-853,34 €	T	13241	Réduction de la subvention d'équilibre du	
				-033,34 €	1	13241	budget général	
						Virement complémentaire de la		
				0,00€	I	021	section de fonctionnement vers la	
							section d'investissement	
0,00 €	0,00 € Total des dépenses d'investissement					Total des recettes d'investissement		
0,00 €	0,00 € TOTAL DEPENSES			0,00 €		TOTA	L RECETTES	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ADOPTE la proposition de décision modificative $N^{\circ}1$ au budget 2020 des Locations de salles.

16. BUDGET CAMPING GITE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative n°1 du budget a pour objet de prendre en compte l'introduction du résultat 2019 dans les prévisions budgétaire 2020.

1	DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
montant	I/F ARTICLE	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	COMMENTAIRES
4 927,01 €	I 001	Déficit de d'investissement reporté	4 927,01 €	I	13241	augmentation de la subvention d'investissement du budget général
4 927,01 €	4 927,01 €		Total	des recettes d'investissement		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ADOPTE la proposition de décision modificative N°1 au budget 2020 du Camping Gîte.

17. BUDGET MAISON DE SANTÉ - DÉCISION MODIFIVATIVE N° 1

La présente décision modificative n°1 du budget a pour objet de prendre en compte l'introduction du résultat 2019 dans les prévisions budgétaires 2020.

D'autre part, suite à l'intervention de l'Assurance Dommage Ouvrage sur les conséquences du sinistre à la construction, il y a lieu de budgétiser en dépense d'investissement à l'article 2313, opération 11, les interventions des entreprises pour 25 000€ TTC de travaux et une marge de réserve 3 000€ TTC.

En compensation des travaux payés par la commune, l'assurance versera une indemnité de sinistre de 20 540€ HT, qui sera comptabilisée au compte de recette subvention à étaler au programme 11 (art 1338).

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
montant	I/F	ARTICLE	PRG	COMMENTAIRES	montant	I/F ARTICLE		COMMENTAIRES		
28 000,00 €	I	2313	11	Travaux suite à sinistre construction	20 540,00 €	I	1338	remboursement assurance DO pour sinistre		
					11 720,93 €	3 € 001		Résultat reporté d'investissement		
	I	168741		Remboursement, en partie, du prêt non bancaire fait à la commune (174 307,77€)	-4 260,93 €	I	168741	Réajustement du prêt non bancaire fait à la commune		
					0,00 €	I	021	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		
28 000,00 €		Total des dépenses d'investissement			28 000,00 €		Total o	des recettes d'investissement		
28 000,00 €		TOTAL DEPENSES			28 000,00 €		TOTA	L RECETTES		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ADOPTE la proposition de décision modificative N°1 au budget 2020 de la Maison de santé.

18. <u>BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MAICHE - DÉCISION</u> <u>MODIFICATIVE N° 1</u>

La présente décision modificative n°1 du budget a pour objet de prendre en compte l'introduction du résultat 2019 dans les prévisions budgétaires 2020.

D'autre part, suite au vote de la fiscalité 2020 et aux diverses notifications de dotations d'état, il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement.

De plus, en dépenses d'investissement, la présente décision modificative reprend les nouveaux besoins d'équilibre du budget Maison de santé et Camping découlant des Décisions Modificatives de ces deux budgets annexes (voir ci-dessus).

Enfin, cette décision modificative prend en compte deux propositions de la municipalité :

- Le déplacement d'un grenier à grains qui sera installé dans le Parc du Château du Désert. La dépense globale supplémentaire concernant ce point est évaluée à 30 000€ TTC (art 21318 programme 222).
- La réfection totale du logement de la conciergerie du parc du Château du Désert également pour un montant de dépense de 30 000€ TTC (art 21318 programme 224)

	EPENSES	RECETTES							
]	DEPENSES	DE FONCTIONNEMENT			RECEITE	S DE FONCTIONNEMENT		
montant I/F ARTICLE COMMENTAIRES				montant	I/F	ARTICLE	COMMENTAIRES		
307 188,13 €	F	023	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	266 572,40 €	L		Reprise du résultat de fonctionnement 2019		
				1 803,00 € -1 105,00 €	F	7411	Rectification du produit de la fiscalité Rectification du produit de DGF		
				6 594,00 €	F	74121	Rectification du produit de DSR		
				262,00 €	{	74834	Rectification du produit de compensation de taxe foncière		
				16 834,00 €	F	74835	Rectification du produit de compensation de taxe d'habitation		
				16 227,73 €	F	7381	Rectification du produit de taxe additionnelle aux droits de mutation		
307 188,13 €		Total des	dépenses de fonctionnement	307 188,13 €	-	Total des	s recettes de fonctionnement		
		DEPENSE	S D'INVESTISSEMENT	RECEITES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE		montant	I/I	ARTICLE	COMMENTAIRES		
367 862,72 €	I	001	Reprise du résultat d'investissement 2019	367 862,72 €		1068	Affectation du résultat 2019		
-4 260,93 €	I	//5341	réduction du prêt d'équilibre à la Maison de santé (voir DM 1 MS)						
4 927,01 €	I	2041632	Augmentation de la subvention d'équilibre au budget du Camping (DM n°1)						
-853,34 €	Ι	2041632	Diminution de la subvention d'équilibre au budget du Location de salle (DM n°1)						
			PROGRAMME N° 222/ Eclai	rage public -	VO	irie - teri	ain 2019		
30 000,00 €	I		Travaux de transfert du grenier loge Viénot dans le Parc du CHÂTEAU						
			PROGRAMME N° 224/	Travaux de batiment 2020					
30 000,00 €	I		Travaux logement de la conciergerie Parc du CHÂTEAU						
				<i>-</i> 247 375,39 €	I		Réajustement de l'emprunt d'équilibre Virement complémentaire de la		
				307 188,13 €	Ι		section de fonctionnement vers la section d'investissement		
427 675,46 €	es dépenses d'investissement	427 675,46 €		Total d	es recettes d'investissement				
734 863,59 €	L DEPENSES	734 863,59 €		TOTA	L RECETTES				

Cette présentation faite, une discussion s'engage sur la rénovation de l'appartement de fonction de la concierge du Château du Désert. Des subventions ne sont pas envisageables sur les travaux de rafraichissement qui doivent avoir lieu avant l'arrivée de la nouvelle concierge au 1er septembre prochain.

Par contre, Monsieur le Maire trouve pertinent le fait de réfléchir à une rénovation globale des bâtiments du site, notamment au regard de la rénovation thermique. Une réflexion peut effectivement avoir lieu sachant que le coût estimé par les services sont situés dans une fourchette de $300\ 000\ \epsilon$ à $400\ 000\ \epsilon$.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 Abstentions (minorité municipale) : est invité à :

ADOPTE la proposition de décision modificative N°1 au budget 2020 du budget général.

19. <u>AVENANT DE PROLONGATION DE LA DSP GAZ POUR 2 ANS AVEC LA</u> SOCIÉTÉ PRIMAGAZ

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé la signature avec la société GAZ DE FRANCE d'un contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz, et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Cette convention signée en date du 9 août 2000 a pris effet le 14 août 2000 et a été transférée, par l'effet de la fusion entre les sociétés GAZ DE FRANCE et SUEZ intervenue le 16 juillet 2008, à la société GDF SUEZ, désormais dénommée ENGIE.

ENGIE, dans le cadre d'une restructuration de son activité, a cédé son activité de distribution de gaz propane en réseaux auprès des clients particuliers et professionnels en France continentale à la société PRIMAGAZ. Le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz a donc fait partie du périmètre de l'activité cédée. Conformément à la réglementation en vigueur, cette cession a été approuvée par le Conseil municipal le 28 octobre 2019 et fait l'objet de la signature d'un avenant le 22 novembre 2019 permettant d'officialiser l'accord du concédant sur cette cession de contrat.

Afin de permettre à la Commune de bénéficier du temps nécessaire à la préparation de son futur Appel d'Offre et conformément aux dispositions des articles L3135-1-6eme point et R3135-8 de la commande publique, PRIMAGAZ et la Commune ont souhaité repousser le terme de la concession au 14 août 2022.

Depuis le 1er avril 2016, la modification du contrat de DSP, quel qu'en soit le motif, doit être examiné au regard des articles 55 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Ces règles sont applicables aux contrats de DSP entrés en vigueur avant le 1er avril 2016 (art 78 de l'ordonnance).

La prolongation d'une DSP est donc possible sans justification particulière dans le cas suivant : Le 6° de l'article 36 du décret permet la modification du contrat dès lors que le montant de la modification est inférieur ou égal à 10% du montant initial du contrat.

Pour le présent contrat de DSP, cette augmentation de 10% correspond à une prolongation de 24 mois, soit jusqu'au 14 août 2022.

De plus, l'ordonnance n°2020-460 ajoute un article 6-1 à l'ordonnance n°2020-319 qui dispense de saisir, pour avis, la commission de DSP et la Commission d'Appel d'Offres en cas de conclusion d'un avenant entraı̂nant une augmentation du montant global du contrat supérieur à $5\,\%$.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 de la DSP Gaz avec la société PRIMAGAZ, qui comportera les articles suivants :

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 24 mois la durée initiale de la convention de concession pour la distribution publique de gaz propane dans la Commune de MAICHE.

Article 2 : Prolongation

L'article 30 de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz propane est rédigé comme suit :

« Sauf dispositions législatives contraires, la durée de la concession est fixée à 22 ans. Cette durée commence à courir du jour où la collectivité concédante aura accompli les formalités propres à rendre le contrat exécutoire. »

En conséquence, la Convention expirera le 14/08/2022.

Article 3: Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compte de la date de sa notification par le Concédant au Concessionnaire après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

Article 4 : Validité

Les dispositions de la Convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur dans les conditions d'exécution précédemment convenues.

En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la prolongation de 2 ans du contrat de Délégation de Service Public de la concession gaz proposé dans l'avenant n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

20. REMBOURSEMENT FRAIS D'OBSÈQUES

Un habitant de Maîche, vivant seul, est décédé accidentellement le 17 octobre 2019 à Montandon. Aucune personne n'ayant été identifiée comme ayant qualité pour pourvoir aux funérailles au moment du décès et le défunt étant dépourvu de ressources suffisantes, il a été procédé à ses funérailles conformément à l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Maire pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance. Ce même article prévoit la prise en charge financière des frais d'obsèques par la Collectivité Territoriale.

Toutefois, des ayants-droits ayant pu être identifiés, il revient à la famille et notamment aux enfants de supporter les frais liés aux obsèques car ils sont tenus à l'obligation alimentaire de leurs ascendants même s'ils renoncent à la succession.

Aussi, les frais d'obsèques s'élèvent à 3 001.00 €uros TTC (facture des Pompes Funèbres du 28 octobre 2019).

VU les articles L.2213-7 et L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 du Code Civil relative à l'obligation alimentaire des enfants pour leurs parents,

VU la facture des Pompes Funèbres du 28 octobre 2019 d'un montant de 3 001 € TTC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le remboursement des frais funéraires liés au décès de Monsieur BAILLE Bernard après de ses enfants pour un montant de 3 001 € TTC.

AUTORISE l'encaissement de cette somme sur l'exercice 2020 du budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

21. <u>PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE SUITE A</u> AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

La Commission « Personnel », lors de sa réunion du 7 octobre 2019, a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel municipal.

Cet examen l'a conduite à rendre un avis favorable à trois avancements de grade et une promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2020, et un avancement de grade à compter du 7 mai 2020. Les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion du Doubs ont rendu un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Avant de passer au vote, Monsieur Serge Louis dit que la minorité municipale s'abstiendra sur les dossiers de personnel puisqu'elle ne les a pas en charge et qu'elle n'est pas au cœur des dossiers pour les apprécier.

Monsieur le Maire prend acte que cette posture est dans la continuité de celle qui a été mise en œuvre au cours du mandat précédent. Il précise toutefois que les élus seront invités à siéger au CT et CHSCT.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 Abstentions (minorité municipale) :

DÉCIDE DE CRÉER à compter du 7 mai 2020 un poste de technicien principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet;

PREND ACTE de la suppression ultérieure d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe permanant à temps complet,

PREND ACTE que la suppression du grade d'origine sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis du Comité technique.

22. CRÉATION DE POSTE AU SEIN DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

La ville a recruté un agent contractuel depuis le 1^{er} juillet 2019. Cette situation ne pouvant être que temporaire, il convient aujourd'hui, afin de pérenniser le service à la population, de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein pour l'agent en charge de l'accueil.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 Abstentions (minorité municipale) :

VALIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juin 2020 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer la fonction d'agent d'accueil.

URBANISME - FONCIER

23. LOTISSEMENT DU PERTUS - CESSION LOT Nº 1

Les travaux de viabilisation du lotissement du Pertus sont terminés et l'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 autorise dorénavant la vente des lots.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée de longue date dans des projets de lotissements et qu'il s'agit d'une bonne démarche d'autant qu'ils ont une impact financier intéressant pour la commune. Pour exemple, le budget du lotissement Sous le Rond Buisson a dégagé un excédent de 495 000 €.

Monsieur le Maire a enregistré la demande d'acquisition suivante :

N° lot	Acquéreur	Commune	Référence cadastrale	Superficie en m2	Prix vente H.T	Montant de la TVA à 20 %	Prix de vente T.T.C à 20 %
1	Madame Christèle Todeschini	Maîche	AD 212	516	38 700.00	7 740.00	46 440.00

VU la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 fixant les conditions de vente des terrains en lotissement,

VU la délibération n° 2017.21 du 3 avril 2017 autorisant le lancement de l'opération « Lotissement du Pertus » et ses modalités de mise en œuvre,

VU la délibération n° 2018.96 du 22 octobre 2018 autorisant le dépôt du permis d'aménager et confirmant le prix de vente de terrain, à savoir 75 € HT/m2 auquel s'ajoutera le montant la TVA qui sera calculé sur l'intégralité du prix hors taxe,

VU l'avis du Service France Domaine du 15 juin 2018 actualisé le 27 mai 2019 confirmant un prix de vente de 75 € HT/m2,

VU la délibération n° 2019.76 du 2 septembre 2019 confirmant le prix de vente, autorisant le différé des travaux de finition de ce lotissement,

VU la délibération n° 2019.110 du 25 novembre 2019 portant nom de la rue du lotissement du Pertus, à savoir : Rue Paul Bobillier,

VU l'arrêté n° 2019.01 PA du 11 avril 2019 autorisant le permis d'aménager enregistré sous le n° PA 025 356 19R0001,

VU l'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 autorisant la vente des lots, le différé des travaux de finition et la délivrance des permis de construire au nom de la Commune,

VU la demande de réservation présentée par Mme Christèle Todeschini,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la vente de ce lot au prix de 75 € HT le m2, sachant que ces opérations foncières se réaliseront selon les règles définies par la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988.

24. <u>SYNDICAT DES PATURAGES COMMUNAUX - BAIL A FERME - AVENANT</u> N° 3

Lors de sa séance du 2 septembre 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la modification du bail à ferme conclu avec le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux, en raison des travaux de sécurisation de la rue des Combes. Le document d'arpentage établi par le géomètre a été enregistré par le Service du Cadastre, ce qui permet maintenant de délibérer définitivement sur cette modification de bail à ferme.

VU les travaux de sécurisation de la rue des Combes,

VU l'aménagement du carrefour avec la rue qui mène à Romboz qui empiète sur les parcelles communales cadastrées ZK 2 et ZT 6,

VU le bail à ferme signé le 10 décembre 2014 avec le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux qui concerne notamment les deux parcelles précitées,

VU l'accord du président du Syndicat des Pâturages Communaux et de l'exploitant pour qu'intervienne en conséquence la modification du bail,

VU la délibération n° 2019.79 du 2 septembre 2019 donnant un accord de principe à la modification du bail à ferme entre la Commune de Maîche et le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux,

VU le document d'arpentage par le géomètre et enregistré par le service du Cadastre des Impôts Fonciers le 22 octobre 2019, lequel fait apparaître les informations suivantes :

Ancienne section	Surface	Nouvelle section	Surface
cadastrale		cadastrale	
ZK 2	92 a 50 ca	ZK 74	1 a 29 ca
		ZK 75	91 a 21 ca
ZT 6	4 ha 21 a 70 ca	ZT 58	1 a 91 ca
		ZT 59	4 ha 19 a 79 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE la modification du bail à ferme conclu avec le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux et signé le 10 décembre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les documents devant intervenir dans le cadre de cette modification du bail à ferme.

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

NÉANT

AFFAIRES SCOLAIRES

25. SERVICE PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION RÈGLEMENT

Le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire en vigueur mérite d'être modifié. En effet, le départ des enfants inscrits au service périscolaire du soir est libre pour les enfants de l'école maternelle entre 16h30 et 17h30, mais il ne l'est pas pour les enfants de l'école primaire (le départ est fixé à 17h30, sans possibilité de sortie anticipée).

Afin de correspondre aux besoins des familles, nombreuses à solliciter la possibilité d'un départ échelonné des enfants de primaire pour des raisons d'organisation familiale ou professionnelle, il est nécessaire de modifier le règlement en ce sens que tous les enfants accueillis puissent bénéficier de la même règle concernant le départ.

Il est toutefois précisé que l'heure de périscolaire sera facturée en totalité, même en cas de départ anticipé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la modification du chapitre 4 - Fonctionnement du règlement du service périscolaire pour intégrer cette nouvelle clause qui entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2020/2021.

26. ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL - ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT

Depuis le début de l'année scolaire 2019/2020, la Région académique Bourgogne/Franche-Comté s'est dotée d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dont le nom est ECLAT-BFC (école, collège, lycée...)

Un ENT de par son contenu pédagogique, son offre en matière d'accompagnement de la vie scolaire et périscolaire et ses outils de communication, est un système fédérateur de projets numériques à destination des enseignants, des élèves, des parents et des collectivités. Il a vocation à être accessible depuis n'importe quel type de matériel connecté à internet et constitue ainsi le prolongement numérique de l'école. L'ENT ECLAT-BFC procède d'un bouquet de services paramétrables et personnalisables qui mettent principalement l'accent sur les fonctionnalités pédagogiques et sur le lien écolefamille.

La crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays aura fait prendre conscience plus que jamais du besoin de développer les services numériques dans le premier degré et notamment de favoriser le déploiement d'un ENT.

Ce dispositif a été présenté aux Directeurs des écoles publiques de Maîche qui se sont montrés fortement intéressés.

Le coût serait d'environ 220 €uros détaillé comme suit :

- Mise en œuvre du service : 30.42 € par école soit 60.80 €uros HT pour les deux écoles (une seule fois)
- Fourniture du service ENT : 0.51 €uros HT / an et par enfant
- Effectif scolaire pour l'année 2019/2020 : 312 élèves (110 en maternelle et 202 en primaire) soit environ 160 €uros

Afin de bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire :

- d'adhérer à la centrale d'achat initiée par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le but de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, les procédures de commande publique qu'elle lance.
- de s'engager auprès du titulaire du marché KOSMOS SAS
- De commander les prestations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement auprès du titulaire du marché KOSMOS SAS, le bon de commande des prestations et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler ce dispositif chaque année selon les effectifs.

ACTION SOCIALE

27. <u>CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EAJE INTEGRANT PSU, BONUS MIXITÉ SOCIALE, INCLUSION HANDICAP ET BONUS TERRITOIRES PRIORITAIRES - MULTI-ACCUEIL LES FRIMOUSSES</u>

La branche Famille de la Caisse d'Allocation Familiale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et

fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Cette convention intègre les objectifs poursuivis par :

- La subvention dite Prestation de Service Unique (PSU)
- Le bonus « inclusion handicap »
- Le bonus « mixité sociale »
- Le bonus territoires prioritaires

et en fixe les modalités de calcul et de versement ainsi que les engagements du gestionnaire à savoir la Ville de Maîche et les règles d'évaluation et de contrôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financements entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Maîche pour le Multi Accueil Collectif Les Frimousses - concernant la Prestation de Service Unique (PSU) et les bonus « mixité sociale - inclusion handicap » et territoires prioritaires pour la période 2020 - 2023.

28. <u>LUDOTHÈQUE P'TIDOU - AVENANT 2020 N° 20 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES</u>

La Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, les deuxième et quatrième mercredi du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

Cette convention, complétée par l'avenant n° 20, prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 406 €uros (1 238 € en 2019).
- Le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 7 152.50 € pour l'année 2020. Pour mémoire, le montant était de 6 925.60 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 20 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

29. CARTE AVANTAGE JEUNES - CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHEQUE

La Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantages Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5 € par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2020/2021.

30. QC - TOUTE PETITE SECTION - MODIFICATION CRITERES D'ACCUEIL

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2016.38 du 23 mai 2016 et 2016.69 du 4 juillet 2016, a validé le dispositif TPS (Toute Petite Section) et ses conditions de fonctionnement.

La Ville de Maîche s'est alors engagée matériellement pour l'organisation spatiale des locaux de l'école maternelle, et financièrement (mise à disposition de personnel, réfection d'une classe, achat de matériels et d'espaces jeux). Ce programme a également permis de conserver un poste d'enseignant à Maîche.

Actuellement, ce dispositif limité à 15 places, n'est réservé qu'aux enfants de Maîche. Or, à ce jour, seules 7 inscriptions ont été enregistrées.

Aussi, afin de pérenniser ce dispositif,

Au REGARD des dépenses engagées à l'origine du projet,

CONSIDERANT l'importance de maintenir un poste d'enseignant,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les effectifs scolaires maîchois dans les années à venir, la situation pouvant devenir préoccupante,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir ce dispositif aux enfants des communes avoisinantes dépourvues d'une école selon certaines conditions :

- Priorité aux enfants de Maîche inscrits jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours
- Inscription des enfants de l'extérieur par ordre d'arrivée sans contrepartie financière (en effet, il s'agit d'un dispositif et non d'une classe qui ne donne pas droit à réclamer des frais de scolarité.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE l'élargissement du dispositif TPS aux enfants des communes avoisinantes dépourvues d'école sans contrepartie financière selon les conditions présentées ciavant,

PREND ACTE que les autres clauses modalités de fonctionnement restent inchangées.

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

NÉANT

AFFAIRES DIVERSES

Séances du Conseil Municipal

- Une réunion informelle aura lieu le lundi 31 août à 18h en mairie, au cours de laquelle le Cabinet Natura Environnement présentera la révision du Plan Local d'Urbanisme qui arrivera à son terme dans les prochains mois.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 septembre à 20h00 pour l'examen des points qui seront inscrits à l'ordre du jour.

• Calendrier des animations

- 4 juillet de 17h à 22h au centre-ville Marché nocturne organisé en partenariat avec l'Office de Tourisme. Il s'agit du seul marché nocturne maintenu sur tous ceux qui étaient prévus.
- 13 juillet Cette année il n'y aura pas de feu d'artifice. Rendez-vous est donnée pour l'année 2021 en espérant que cela aura lieu à Maîche comme cela aurait dû être le cas cette année.

• Groupe Oxy'Jeunes

o Il se réunit le 1^{er} vendredi du mois au Centre d'animation au Pôle Famille. La prochaine rencontre est programmée pour le 4 septembre.

Rendez-vous des Aidants

- Une séance exceptionnelle aura lieu le mardi 21 juillet de 14h à 15h30 à la Salle Gentit au Pôle famille. Elle permettra de répondre aux demandes et besoins des aidants après cette longue période d'interruption.
- Une visite de la STEP pourra être programmée dans les prochaines semaines avec une visite du l'usine de Blanchefontaine.
- Le comité de jumelage sera réuni le lundi 6 juillet à 19h30.
- La commission Urbanisme se réunira prochainement pour examiner les dossiers en cours. La date sera communiquée prochainement.
- L'état sanitaire de la forêt inquiète les élus. Elle a forcément un impact sur les finances communales. Monsieur Jean-Michel Feuvrier confirme effectivement qu'il y a eu un fort impact en 2018 et 2019. En général, 400 m3 sont exploités chaque année. En raison des bois secs, ce sera le double cette année. Il n'y a plus de marché pour les bois secs. La Commune a toutefois la chance d'entretenir des relations privilégiées avec la scierie de Maîche. Ce bois est utilisé pour du coffrage et se fend entre 10 et 15 € le m3. Il reste confiant pour l'année à venir en raison d'une météo clémente et des taux d'humidité plus importants qui réduiront les risques de bostryche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.